



92701 COLOMBES CEDEX

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

N°5

Conseillers en exercice : 53
Présents : 47
Représentés : 6
Absents : 0

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 2
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : INSTAURATION ET FIXATION DES TARIFS
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ
EXTÉRIEURE (TLPE) APPLICABLE AU 1ER
JANVIER 2027**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 à L.2333-15 et R.2333-14 à R.2333-15 ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 et D.454-13 à D.454-17 ;

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 25 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026, publié au Journal officiel le 18 mars 2026, constatant les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure indexés sur l'inflation (+0,90 %) ;

Considérant que les tarifs normaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, le cas échéant minorés ou majorés, sont indexés chaque année sur l'inflation ;

Considérant que les communes peuvent instaurer, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

Considérant que les communes peuvent fixer les tarifs applicables dans les limites prévues par les dispositions législatives en vigueur et que l'augmentation du tarif par mètre carré d'un support est limitée à 5 euros par an ;

v que le taux de variation applicable pour 2027 s'élève à +0,9 % (indice des prix à la consommation N-2 – source INSEE) ;

Considérant qu'une commune dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants et inférieure à 200 000 habitants, membre d'un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants, peut fixer les tarifs dans la limite du tarif normal applicable aux communes de plus de 200 000 habitants ;

Considérant la volonté de la commune d'encadrer l'affichage publicitaire, de préserver le cadre de vie et de garantir une équité fiscale entre les acteurs économiques ;

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

DELIBERE

Article 1 : D'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal à compter **du 1er janvier 2027**.

Article 2 : De supprimer l'exonération applicable aux enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

En conséquence, l'ensemble des enseignes implantées sur le territoire communal sera assujéti à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) selon les tarifs fixés par la présente délibération.

Article 3 : De fixer les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2027 :

		Tarifs en vigueur
Enseignes		€ / m ²
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Non scellée au sol	0
Surface > 0 m ² et ≤ 7 m ²	Scellée au sol	0
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Non scellée au sol	25
Surface > 7 m ² et ≤ 12 m ²	Scellée au sol	25
Surface > 12 m ² et ≤ 20 m ²		50,10
Surface > 20 m ² et ≤ 50 m ²		50,10
Surface > 50 m ²		100,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		25
Surface > 50 m ²		50,10
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		€ / m²
Surface ≤ 50 m ²		75,40
Surface > 50 m ²		148,80

Article 4 : De prévoir la revalorisation automatique annuelle des tarifs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 5 : De préciser que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage Fait à Colombes
le 23 juin 2026 à l'Hôtel de Ville et de la
réception en préfecture le 22 juin 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260618-22939-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.